



## Avant-projet de charte révisée du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse Bureau du 16 septembre 2009

Rapport de Madame Éliane Giraud, Présidente du Parc de Chartreuse

### Contexte

- Le classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (le plus ancien des Parcs franciliens) arrive à échéance le **19 janvier 2011**. Il a bénéficié d'une **prorogation de 2 ans** par décret du 19 novembre 2008. Avec cette révision, le Parc élabore sa 3<sup>ème</sup> charte en relevant le défi du triplement de sa superficie.
- Le Parc a organisé, dans le cadre de sa révision de charte, une **phase de concertation** à travers des instances dédiées ou élargies : un Comité syndical et un Bureau syndical élargis aux nouvelles communes et principaux partenaires, ainsi que sept commissions de travail. Ces commissions se sont réunies quatre fois chacune en 2007 et 2008 et leurs membres y ont travaillé au sein d'ateliers. En plus de ces réunions, un appel à contributions a été lancé ainsi qu'un système de vote en ligne sur les différentes propositions de l'avant-projet de charte. Des réunions publiques ont également été organisées tout comme un recueil de bonnes idées via le site internet du Parc.
- L'avant-projet de charte a été approuvé par le Comité syndical du **4 mai 2009**.

### Périmètre de révision

La Région Île-de-France a prescrit la révision de la charte le **27 juin 2007** sur un **périmètre d'étude élargi à 77 communes**, soit 56 de plus que le périmètre classé actuel, qui n'en comprenait que 21 et faisait de lui le plus petit des 46 PNR.

Les premières études portant sur une extension importante du territoire du Parc datent des années 1990. Le périmètre de révision voté une nouvelle dimension interdépartementale. Compte tenu des éléments avancés dans le diagnostic de territoire, la cohérence territoriale du Parc semble renforcée, d'un point de vue « forestier » avec notamment le massif de Rambouillet, au niveau de l'agriculture avec le plateau de Limours à l'Est et sur la dimension « hydrologique » avec le bassin versant de la Remarde Aval, situé au Sud du périmètre actuel.

Suite aux élections municipales de 2008 et afin de prendre en compte le souhait de certaines communes, le Conseil régional d'Île-de-France a ajusté le périmètre initial par une nouvelle délibération du **20 novembre 2008** qui a fortement modifié le périmètre d'étude établi en juin 2007 : suppression de 15 nouvelles communes et ajout de 14 autres nouvelles, n'ayant pas fait l'objet d'études dans le cadre de la révision de charte en cours. Une motion du Bureau de la Fédération des PNRF adoptée le 21 janvier 2009 préconisait une extension raisonnable compte tenu des délais impartis pour la révision et proposait que les 14 nouvelles communes puissent développer un partenariat privilégié avec le Parc en attendant d'envisager leur éventuelle adhésion au Parc lors de la prochaine révision.

Le Préfet de Région a donné son avis sur ce périmètre de révision par courrier du 14 avril 2008. A cette occasion, il a exprimé son désaccord avec l'ajout tardif de 14 communes car il « ne permet pas d'atteindre une cohérence au regard du code de l'environnement et de respecter le calendrier de

renouvellement du classement ».

Le dossier d'avant-projet de charte transmis par la Région porte sur **62 communes**, ajoutant ainsi **41 communes supplémentaires** aux 21 communes du Parc classé actuel. Il inclut 17 communes du Département de l'Essonne, dans une nouvelle dimension interdépartementale.

L'avant-projet de charte prévoit également l'adhésion de **3 villes-portes** (Rambouillet, Voisins-le-Bretonneux et Dourdan) ainsi que **14 communes associées**, qui n'ont pas été intégrées dans le périmètre final de révision, mais qui pourront avoir vocation à venir rejoindre le Parc à l'avenir.

Le Parc est en outre concerné par **5 communautés de communes** ainsi que **2 communautés d'agglomération**.

Toutefois, le périmètre doit être encore précisé : en fonction des secteurs des communes de Rambouillet et de Gif-sur-Yvette qui feront partie du périmètre du Parc (intégration partielle de ces deux communes), le périmètre concernerait une superficie totale de **75 000 à 76 500 hectares** et une population de **135 000 à 150 000 habitants**.

D'autre part, le devenir de certains « secteurs urbains encore en négociation » entre les communes et le Parc n'est pas arrêté. Ces secteurs devront être examinés attentivement par rapport aux critères de classement d'un PNR et si certains sont maintenus dans le périmètre, ils devront faire l'objet de dispositions particulièrement volontaires dans la charte. Les communes devront faire la démonstration d'une démarche qualitative forte au cours de leurs opérations d'aménagement.

Il conviendra que la délibération régionale fixant le périmètre d'étude soit mise en cohérence avec le projet de charte avant la mise à l'enquête publique.

## Composition du dossier

- Le rapport d'avant-projet de charte (version du 14 mai 2009)
- Le plan du Parc (version du 14 mai 2009) et sa notice (version du 6 mai 2009)
- Le bilan évaluatif de la charte
- Le diagnostic territorial
- Un CD Rom comprenant des études complémentaires : Diagnostic culturel, Morphologie urbaine, Patrimoine bâti, Patrimoine culturel et Paysage

## Conception du rapport

Le rapport se compose :

- d'un **avant-propos** et d'un **préambule** présentant le double défi auquel le Parc doit faire face (le triplement de sa superficie et de nouvelles exigences environnementales)
- du **projet** de territoire organisé autour de **4 axes stratégiques** ainsi qu'un **axe transversal** dédié à la gouvernance, l'évaluation, la coopération..., déclinés ensuite en **14 objectifs stratégiques** et en **39 objectifs opérationnels**. Chaque objectif opérationnel contient **1 à 4 dispositions**.

## Plan du Parc

Il est composé d'une carte au 1/50.000<sup>ème</sup> accompagnée d'un projet de notice qui établit des correspondances avec un certain nombre de fiches de la charte.

Les rubriques de la légende du plan du Parc sont organisées selon les grands enjeux du territoire : urbanisme et patrimoine bâti, environnement, paysage, occupation du sol, réseaux routiers et ferrés.

On peut s'interroger sur les véritables limites du territoire du Parc, compte tenu des secteurs hachurés du Plan de Parc situés en dehors du périmètre pour lesquels des prescriptions s'appliquent (« Restaurer et conforter les paysages fragiles et menacés »). Les contours du périmètre auquel les dispositions de la charte s'appliquent devront être précisés avant l'enquête publique.

Les communes de Rambouillet et de Gif-sur-Yvette figurent intégralement sur le Plan de Parc communiqué. Du fait qu'elles seront partiellement intégrées dans le territoire du Parc, le périmètre

figurant au plan de Parc devra être rectifié. De même, le zonage devra donc être revu compte tenu des nombreux secteurs urbanisables encore en négociation entre l'équipe du Parc et les communes.

Le Plan du Parc s'apparente à un plan de SCOT avec une forte ambition planificatrice qui cherche à contenir l'urbanisation. Il gagnerait à faire apparaître les différentes entités paysagères du territoire en le « sectorisant ». Il ne contient aucune orientation spatiale en matière de structuration du territoire (pôles de vie et d'activités), de développement économique (ZAE structurantes) et d'activités touristiques (mise en réseau des offices de tourisme, structuration des voies vertes du territoire...). La version finale pourrait donc contenir quelques éléments ou cartes supplémentaires relatives à ces stratégies.

La notice du Plan du Parc pourrait être plus fournie, notamment concernant les thèmes liés à l'environnement et au paysage, pour lesquels le texte actuel n'apporte pas vraiment d'enrichissement aux légendes de la carte. La mention de secteurs à l'échelle 1/5.000<sup>ème</sup> devra être supprimée afin de ne retenir que l'échelle de référence au 1/50.000<sup>ème</sup>.

## **Analyse du bilan**

Un « bilan évaluatif » réalisé par EDATER et livré en septembre 2007 détaille des conclusions et des préconisations selon trois axes :

- synthèse des actions engagées avec notamment des préconisations pour l'avenir ;
- analyse des moyens humains et financiers du Parc et des partenariats mis en œuvre ;
- éléments financiers globaux liés à la mise en œuvre de la charte.

Il apparaît que sur la période 1999-2006, **13 M€ ont été investis sur le territoire du Parc**, avec une priorité financière donnée aux actions en faveur de la protection et la valorisation des patrimoines. Les **communes** ont été les principales bénéficiaires de l'action du Parc avec plus de 60% des crédits alloués.

le Parc s'est largement investi dans la **maîtrise de l'évolution du territoire** (lutte contre le morcellement des espaces, limitations des impacts des grandes infrastructures, accompagnement des communes dans les projets d'urbanisme et d'habitat...) à travers la création d'un Atelier d'Architecture et d'Urbanisme et de Paysage du Parc (AAUP) composé d'un architecte, d'un urbaniste et d'un paysagiste au sein de l'équipe du Parc.

En cohérence avec les moyens financiers mobilisés, des actions significatives ont été conduites dans le domaine du **patrimoine naturel et des paysages** : préservation des sites naturels remarquables inscrits au Plan du Parc, enfouissement des réseaux aériens, valorisation et restauration du patrimoine bâti du territoire, tant au niveau des bourgs qu'en faveur du petit patrimoine rural.

Une attention particulière a également été portée au **maintien de la vie locale** notamment en direction des activités commerciales et de service. Le Parc a développé une politique culturelle alliant des recherches, des réalisations concrètes (ORAC, mise en réseau des artisans d'art...) et une concertation permanente avec les acteurs locaux. Enfin, il a accompagné le développement touristique en en structurant l'offre en matière de tourisme nature-culture.

Afin d'informer et sensibiliser les acteurs et habitants du territoire, plusieurs actions ont été engagées en matière de communication et de pédagogie en direction des scolaires.

Quelques initiatives, non prévues dans la charte de 1999, ont également été prises dans le domaine des « voies vertes », du partenariat Parc / Villes-Portes, de l'énergie et de la qualité environnementale des entreprises.

Entre 1999 et 2007, l'équipe technique s'est étoffée pour disposer de 26 Equivalents Temps Plein, avec des statuts stables (CDI ou Fonction Publique Territoriale).

Sur la période 2002-2006, le **budget global de fonctionnement** du Syndicat Mixte du Parc a été de **5,3 M€** financé à 42% par la Région, 29% par le Département, 16% par les communes et 11% par l'Etat.

Les entretiens réalisés avec les partenaires du Parc concluent à un sentiment général de « réussite du Parc ». Les partenaires revendiquent néanmoins un renforcement de leur association, en amont des interventions du Syndicat Mixte.

Pour chacun des thèmes d'actions du Parc, le rapport formule de nombreuses préconisations susceptibles de guider l'écriture de la nouvelle charte (par exemple : adopter une approche plus globale de la gestion de l'espace, formaliser des objectifs quantifiés de production de logement

sociaux, mieux cadrer l'intervention du Parc sur le paysage, définir une véritable politique agricole, intensifier la communication en direction des élus...).

Il est dommage qu'un chapitre spécifique ne soit pas consacré à la mise en perspective de l'histoire du Parc, de ses difficultés et de ses succès. Un tel chapitre pourrait notamment faire ressortir les principaux éléments de bilan qui permettront de mieux réussir le défi de cette nouvelle charte portant sur un périmètre trois fois plus grand.

## **Le diagnostic territorial**

Le diagnostic territorial livré par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme – Île-de-France (IAU – IdF) en avril 2008 porte sur les 77 communes du périmètre d'étude arrêté par le Conseil régional en juin 2007. Il est de très bonne qualité et porte sur 53 thématiques, réparties en 4 grands pôles (ressources et patrimoines ; développement socio-économique ; accueil du public, loisirs et tourisme ; organisation, planification et gestion de l'espace). Il ne hiérarchise pas les enjeux majeurs du territoire pour les 12 prochaines années mais contient une synthèse structurée qui permet de dégager les défis suivants :

- **Respecter les systèmes fonctionnels liés aux différentes ressources du territoire** (maîtrise de l'urbanisation, maillage structurant d'équipements et de services...) ;
- **Développer une gestion concertée du territoire** (accompagner l'élaboration des documents de planification – PLU, SCOT – agir sur le foncier...) ;
- **Prendre en compte les risques et le changement climatique** (réflexions prospectives, déploiement des énergies renouvelables...) ;
- **Renforcer la mixité sociale et les activités économiques** (diversité de l'offre en logements, maintien du commerce et des services dans les pôles urbains...) ;
- **Relocaliser les activités liées aux ressources** (renforcer la valorisation des produits forestiers, encourager les productions traditionnelles, renforcer le tourisme...) ;
- **Prendre en compte systématiquement l'enjeu environnemental** (réduction des consommations d'eau et d'énergie, développement d'un habitat plus durable...) ;
- **Valoriser les patrimoines et les ressources du territoire** (connaissance et valorisation des richesses auprès du plus grand nombre, appropriation des enjeux...) ;
- **Sensibiliser le territoire aux grands enjeux « locaux et internationaux »** (éducation au territoire, coopération avec les Villes Portes et les territoires plus lointains...) ;
- **Positionner clairement le Parc parmi les acteurs du territoire** (rôle vis-à-vis des EPCI, partenariat avec les acteurs institutionnels, notamment les chambres consulaires).

En parallèle de ce diagnostic, d'autres études ont été conduites afin de compléter la connaissance des enjeux sur la totalité du territoire : études sur le patrimoine naturel, atlas sommaire des paysages, analyse morphologique et urbaine des communes, état des lieux du patrimoine bâti, diagnostic culturel. Il s'agissait souvent d'approches sommaires permettant de disposer d'une première photographie et qui devront être approfondies par la suite.

## **Analyse du rapport de charte**

Réalisé par l'équipe technique, avec les nombreuses contributions des partenaires du Parc et des acteurs du territoire, cet avant-projet est très précis sur les dispositions retenues et les engagements des signataires. Le contenu témoigne d'un important travail de réflexion, de concertation de la part des élus et de l'équipe technique du Parc.

L'avant-projet est structuré en 3 grandes parties :

- un préambule qui positionne la charte dans son contexte local et national ;
- une 1<sup>ère</sup> partie qui présente la stratégie générale de la nouvelle charte ;
- une 2<sup>ème</sup> partie qui détaille les objectifs opérationnels de cette charte.

- Un avant-propos évoque le lancement de la révision de la charte ainsi que la justification du nouveau périmètre comprenant 62 communes.

- Le préambule de l'avant-projet est assez court. Il évoque successivement les points suivants :

- le fondement de la charte d'un PNR reposant sur la préservation des patrimoines ;
- la démarche de concertation engagée à l'occasion de la révision ;
- les engagements des signataires et la portée de la charte ;
- le statut des villes portes et les communes associées ;
- la valeur de la charte en tant qu'Agenda 21 local ;
- l'organisation de la charte ;
- la démarche d'évaluation proposée ;
- la présentation du projet de recherche « empreinte écologique », que le Parc souhaite mettre en œuvre.

Il pourrait toutefois être complété par :

- les conclusions du bilan évaluatif de la charte de 1999 ;
- les principaux enjeux du territoire, issus du diagnostic de territoire, qui annoncent et justifient les 4 axes stratégiques de la 1<sup>ère</sup> partie ;
- le positionnement du Syndicat Mixte du Parc : les points forts de son intervention, ses nouvelles missions, ses méthodes de travail, ses partenariats avec les EPCI à fiscalité propre et les organismes institutionnels (chambres consulaires...);
- les modalités de gouvernance du nouveau projet de territoire : articulation des politiques publiques, association de la société civile...

- La 1<sup>ème</sup> partie du rapport présente, dans ses grandes lignes, la stratégie de la nouvelle charte, selon 4 axes :

#### AXE 1 : GAGNER LA BATAILLE DE LA BIODIVERSITE ET DES RESSOURCES NATURELLES DANS UN ESPACE FRANCILIEN

Objectif stratégique 1 : Améliorer la connaissance et le suivi de la biodiversité

Objectif stratégique 2 : Maintenir et développer les continuités écologiques intégrées dans la trame écologique régionale, nationale et européenne

Objectif stratégique 3 : Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et des services écologiques associés

Objectif stratégique 4 : Contribuer à la préservation de l'identité et de la diversité des paysages par une démarche transversale et concertée, intégrant la dimension écologique

Objectif stratégique 5 : Contenir et requalifier les urbanisations dans leurs périmètres et préserver les espaces naturels et agricoles

En s'appuyant sur la grande richesse floristique et faunistique de la Haute Vallée de Chevreuse, reconnue comme l'un des nœuds du réseau écologique régional, la nouvelle charte ambitionne, à minima, d'enrayer le recul de la biodiversité : améliorer la fonctionnalité des écosystèmes, lutter contre le fractionnement des espaces à travers une trame verte et bleue définie et respectée...

La lutte contre le mitage et l'étalement urbain est également une des grandes priorités de ce nouveau projet. La charte encadrera une croissance urbaine maîtrisée, privilégiant la densification et la réutilisation de l'existant. Elle souhaite également limiter les effets des grandes infrastructures de transport (RN10, RN12, A10...).

S'appuyant sur les caractéristiques de « château d'eau » de cette partie de l'Île-de-France, le nouveau projet ambitionne la restauration de la trame bleue du territoire dans son intégrité fonctionnelle et dans sa qualité.

La gestion multifonctionnelle de la Haute Vallée de Chevreuse sera recherchée d'un point de vue des paysages avec l'élaboration de plans « paysage et biodiversité » à l'échelle des entités paysagères. Cette approche transversale s'appliquera également dans la gestion forestière, notamment du massif de Rambouillet (2<sup>ème</sup> plus grande forêt de protection en France), et dans le développement agricole et touristique.

#### AXE 2 : UN TERRITOIRE PERIURBAIN RESPONSABLE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Objectif stratégique 6 : Contribuer à la lutte contre le changement climatique par la sobriété énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Objectif stratégique 7 : Organiser la mobilité à l'échelle du territoire et envisager des modes durables de déplacement

La nouvelle charte marquera un tournant, par rapport aux deux précédentes, en engageant fortement le territoire dans la lutte contre le changement climatique avec l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Territorial à l'échelle du territoire du Parc. Le Parc engagera un diagnostic énergétique ainsi qu'un « bilan carbone ».

La charte propose aux acteurs de s'engager à réduire les consommations énergétiques bien au-delà des objectifs nationaux et de trouver des applications concrètes notamment dans les projets d'urbanisme (à l'occasion de l'élaboration des PLU, en développant la mixité dans les constructions...). Elle souhaite également déployer les énergies renouvelables (solaire, géothermique, bois-énergie...).

Cette ambition devra trouver des applications dans les déplacements avec une attention particulière portée aux transports « domicile-travail ». La mise en place d'un schéma local territorial des modes de transports alternatifs à la voiture prendra également en compte la desserte des pôles multimodaux.

Enfin, l'agriculture sera également concernée par une telle ambition d'économie d'énergie et de recherche d'une plus grande autonomie énergétique.

### AXE 3 : VALORISER UN HERITAGE EXCEPTIONNEL ET ENCOURAGER UNE VIE CULTURELLE

Objectif stratégique 8 : Connaître, protéger et valoriser les patrimoines culturels

Objectif stratégique 9 : Développer une action culturelle partagée, contemporaine et innovante

La nouvelle charte réaffirme l'importance de poursuivre et d'actualiser les inventaires et les recherches portant sur les éléments historiques et patrimoniaux de la Haute Vallée de Chevreuse. Ces travaux seront le préalable à des actions de conservation et de valorisation des patrimoines, déjà engagées par le passé et qui sont à poursuivre (formation des artisans, conseil et soutien financier...). La charte propose ainsi d'inscrire ce patrimoine dans la continuité, tout en trouvant des prolongements contemporains, notamment à travers la création artistique et l'accompagnement des acteurs culturels. Il s'agira d'allier l'art et la nature, de maintenir des lieux conviviaux d'expression et de diffusion culturelle dans les communes et d'encourager les initiatives collectives. Des échanges et partenariats avec les territoires voisins seront développés.

Cette dimension culturelle trouvera son écho également dans le développement touristique qui est déterminant pour la vitalité du Parc.

### AXE 4 : UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL INNOVANT ET DURABLE AUX PORTES DE LA METROPOLE

Objectif stratégique 10 : Encourager un développement équilibré des tissus urbanisés par une mixité des usages (habitat/activités/services)

Objectif stratégique 11 : Favoriser la mixité des âges et la diversité sociale

Objectif stratégique 12 : Contribuer au développement économique d'une agriculture et d'une sylviculture diversifiées et écologiquement responsables

Objectif stratégique 13 : Conforter le développement d'un tourisme et de loisirs durables adaptés à tous les publics

Objectif stratégique 14 : Encourager le développement d'une économie écologiquement et socialement responsable adaptée aux besoins locaux

Afin de maintenir la vitalité du territoire, la nouvelle charte revendique un développement économique dynamique et intégré dans l'environnement et les paysages ainsi qu'un développement social harmonieux. Dans ce dessein, une plus grande mixité entre habitats et activités dans les cœurs de bourgs de la Haute Vallée de Chevreuse sera recherchée.

Tout en revendiquant un développement démographique modéré (+0,55% par an sur l'ensemble du territoire), le nouveau projet de charte propose de maintenir et développer l'emploi local (artisanat, commerces, services, emplois à domicile...). Les activités sont intégrées dans les tissus urbains existants.

La charte souhaite un développement économique qui instaure la responsabilité écologique comme une priorité (développement des nouvelles filières éco-environnementales, reconnaissance des initiatives par des Eco-Trophées...). Ce souci environnemental s'appliquera également à l'agriculture et au tourisme, qui sont deux activités essentielles à soutenir (développement des filières et des circuits-courts agricoles, augmentation de l'offre d'hébergement notamment chez l'habitant...).

### AXE transversal : LA FORCE DU PROJET : CONTINUER D'ÊTRE INNOVANT ENSEMBLE

Objectif stratégique A : Contribuer à l'appropriation par les habitants, les acteurs et les visiteurs du

territoire d'une culture du développement durable

Objectif stratégique B : Fédérer les acteurs du territoire et coordonner les actions s'inscrivant dans le projet de Parc

Objectif stratégique C : Démultiplier l'action du Parc, développer et stimuler des relais sur tout le territoire

Objectif stratégique D : Ménager la transversalité, inhérente au développement durable, dans les politiques du territoire et le fonctionnement du Parc

Objectif stratégique E : Garantir l'exemplarité du développement durable du territoire

Objectif stratégique F : Transférer et échanger avec d'autres territoires en France ou à l'international sur des expérimentations pertinentes

• La 2<sup>ème</sup> partie du rapport comprend la description des **objectifs opérationnels** sous forme de **39 fiches**.

Dans la structuration de son projet, le Parc a choisi de ne pas directement lier les objectifs opérationnels aux objectifs stratégiques ; chaque fiche évoque simplement l'ensemble des objectifs stratégiques auxquels l'objectif opérationnel est rattaché. Une telle structuration correspond à la volonté du Parc de faire vivre la transversalité de la charte. Toutefois, elle ne facilite pas la lecture de la charte et notamment les liens entre les objectifs stratégiques et opérationnels.

Chaque fiche comporte :

- un court texte d'introduction portant sur le contexte et les objectifs à atteindre ;
- une rubrique consacrée au lien éventuel entre l'objectif opérationnel et le Plan du Parc ;
- une liste d'indicateurs de suivi.

Chaque objectif opérationnel est ensuite décliné en 1 ou plusieurs **dispositions**. Ces dispositions précisent les engagements du Syndicat mixte du Parc, des signataires (Etat, Région, Département et autres collectivités locales).

Une rubrique « Autres acteurs » concerne les principaux partenaires du Parc (ONF, Chambre d'agriculture, CAUE...) mais ne précise pas leur niveau d'engagement ou d'association aux dispositions. La formulation devra être revue afin d'indiquer s'il s'agit de partenariats restant à formaliser ou bien faisant déjà l'objet de conventions, par exemple.

En matière d'évaluation, l'avant-projet présente les bases d'un dispositif. Chaque fiche contient un niveau de priorité ainsi qu'une liste d'indicateurs de suivi et d'évaluation en continu de la charte du Parc. Ce dispositif est en cohérence avec l'outil EVA, mis en place par la Fédération des Parcs.

## **Commentaires et observations thématiques**

**Sur l'urbanisme et la qualité architecturale**, la nouvelle charte souhaite limiter fortement l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles et forestiers.

Les nouvelles constructions devront être situées en continuité du tissu urbain existant et dans des enveloppes prévues au Plan du Parc. C'est à cette fin que la charte fixe toute une série de prescriptions qualitatives et spatiales. Dans ce cadre, le Parc aura un rôle très actif pour suivre les potentialités foncières des communes et développer une démarche innovante de densification des tissus urbains existants.

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la nouvelle charte s'annonce comme un chantier très important dans les 3 ans qui suivront le classement du Parc : il existe 4 SCOT dont 2 en cours de modification, 1 SCOT en projet, plus de la moitié des PLU sont des « vieux PLU », antérieurs à 1999 et dont le contenu ne semble pas forcément en cohérence avec les orientations de la nouvelle charte. La question se pose de savoir quels moyens humains et financiers seront mobilisés par le Parc pour relever ce défi à l'échelle de son territoire ; son programme prévisionnel et financier devra préciser ce point.

Afin de renforcer la mixité sociale du territoire, la nouvelle charte ambitionne de diversifier l'offre de logements (petit collectif, locatif social...). L'objectif assigné par le projet de SDRIF y est repris (10% de logements sociaux pour les communes non assujetties aux dispositions de la loi SRU). Le rôle du Parc est cantonné à des actions de conseils et d'accompagnement des communes alors qu'il pourrait piloter la définition opérationnelle d'une telle politique et la maîtrise d'ouvrage d'une étude habitat à l'échelle du territoire dont les conclusions seraient ensuite déclinées dans les PLH locaux.

Enfin, les ensembles bâtis constituent des éléments forts de l'identité du Parc. C'est pourquoi la charte entend les préserver par le développement d'un urbanisme et d'une architecture innovante et de qualité : sensibilisation des élus, PLU mutualisés, éco-quartier, expérimentation par une approche contemporaine...

**Sur les paysages**, la réalisation des plans « paysage et biodiversité » permettra au Parc d'étudier finement l'identité paysagère du Parc, de recenser les éléments remarquables, d'analyser les évolutions grâce notamment à l'observatoire photographique. Une attention particulière sera portée à la diffusion de la connaissance dans ce domaine auprès d'un large public.

Afin de protéger le patrimoine paysager du territoire, la charte encourage les collectivités à créer des ZPPAUP ou avoir recours au classement au titre des « Sites ». La déclinaison opérationnelle des plans « paysage et biodiversité » permettra de protéger certains éléments remarquables (arbres, haies...) notamment par leur inscription dans les PLU des communes. Des actions ciblées pourront également être engagées afin de restaurer certains éléments dégradés.

**Sur la forêt**, la nouvelle charte propose toute une série de mesures visant à accompagner le développement de la filière bois : restructuration de la propriété privée, mutualisation de la desserte, mise en place de Plans Simples de Gestion (PSG), soutien aux scieries et aux industries locales du bois. Toutefois, le volet « forêt/bois » de cette nouvelle charte n'est pas très détaillé. Les fiches opérationnelles indiquent d'ailleurs un faible niveau de priorité, alors que la forêt occupe près de 50% du territoire. Elles pourraient être plus précises sur le développement des activités locales, la prise en compte et la valorisation de la multifonctionnalité des espaces boisés...

**Sur la politique agricole**, la position actuelle de la charte sur les OGM ne semble pas assez explicite et restrictive. Le Parc pourrait préciser la disposition en ajoutant que les OGM n'ont pas vocation à être cultivés sur le territoire du Parc et que les agriculteurs en cultivant ne seront pas aidés financièrement par le Parc.

## **La gouvernance**

Un chapitre spécifique présente les villes portes candidates ainsi que le statut de communes associées. Il est nécessaire que la charte soit plus explicite sur les orientations voulues dans ce partenariat « Parc - Villes Portes » et il est conseillé de le concrétiser par une convention entre les parties.

Un partenariat devra également être finalisé avec les deux Communautés d'agglomération concernées par le périmètre de révision. L'avant-projet ne l'évoque pas dans ces termes alors que le bilan de la charte précédente rappelle un projet de convention négocié entre le Parc et la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines qui n'avait pu aboutir.



## **Avant-projet de charte révisée du Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse**

**Avis intermédiaire**

**Bureau du 16 septembre 2009**

Le Bureau de la Fédération souligne la qualité de l'avant-projet et des documents préparatoires présentés, particulièrement riches et précis. Il salue l'action menée par le Parc dans la maîtrise de l'évolution du territoire, tant dans la préservation des espaces naturels que dans ses efforts pour contenir l'étalement urbain. Il soutient l'ambition du Parc de maintenir une mixité sociale et un tissu économique local, et appuie le Parc dans sa volonté de préserver la biodiversité, les ressources naturelles de son territoire et de contenir l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines existantes.

Il salue la qualité de la réflexion et le large processus de concertation mis en œuvre associant les nouvelles communes du territoire d'étude. Il soutient très favorablement les orientations de l'avant-projet de charte et la volonté du Parc de s'engager fortement dans la lutte contre le changement climatique.

Le Bureau émet un avis favorable à la proposition d'extension du territoire qui représente un « défi » pour le Parc. Toutefois, le périmètre d'étude devra être en conformité avec le périmètre du projet au plus tard pour la mise à l'enquête publique. Le Bureau recommande de renforcer la charte en enrichissant le préambule avec les conclusions du bilan évaluatif et en précisant le projet politique du Parc. Il l'invite à y faire figurer les enjeux majeurs issus du diagnostic territorial, selon une présentation hiérarchisée afin de mieux prioriser la stratégie et l'action de la nouvelle charte : maîtrise « stricte » de l'urbanisation, développement de la mixité sociale, maintien des continuités écologiques...

Sur la forme du rapport, le Parc a fait le choix de ne pas associer directement une liste d'objectifs opérationnels à chaque objectif stratégique. Cela correspond à sa volonté délibérée de reconnaître et faire vivre la transversalité de la charte. Néanmoins, ce parti pris ne facilite pas la lecture de la charte ni les liens entre objectifs stratégiques et opérationnels.

D'autre part, les fiches opérationnelles gagneraient en lisibilité en hiérarchisant les engagements du Parc et séparant les éléments de contextes et d'enjeux. Dans certains cas, des objectifs évaluables n'ont pas été formulés, dans d'autres cas, ils le sont de manière trop « générique », en faisant référence à des objectifs nationaux ou internationaux. Ces précisions sont indispensables pour mener, dans 12 ans, une véritable évaluation de la nouvelle charte.

Plus globalement, le Bureau attire l'attention du Parc sur la nécessité que la charte soit d'une grande lisibilité afin de faciliter son appropriation par l'ensemble des acteurs du territoire.

Sur le fond du projet, quelques compléments pourront utilement être apportés, en particulier en matière d'habitat (maîtrise d'ouvrage d'une étude « habitat » à l'échelle du territoire), volet « forêt / bois » de la charte, précision sur les orientations de la charte dans le domaine de la culture des OGM.

Dans le domaine de l'urbanisme et du patrimoine bâti, le Bureau insiste sur la nécessité de contenir les enveloppes urbaines et de maintenir des contraintes fortes sur les secteurs urbains de sorte que leur aménagement ne dénature pas l'identité et le caractère rural du territoire.

Déjà de bonne qualité, le Plan du Parc pourrait être enrichi d'une dimension « vie sociale et économique » (pôles d'activités sur lesquels seront concentrés les efforts de développement économique, structuration touristique du territoire...). De même, la notice pourrait être plus fournie en détaillant les orientations de certaines mesures.

Le Plan de Parc est celui au 1/50.000ème et les limites du périmètre auquel les prescriptions du Parc s'appliquent devront apparaître plus strictement afin de ne pas générer de confusion quant aux limites du Parc et les parties intégrées des communes de Rambouillet et de Gif-sur-Yvette devront apparaître précisément.

Le Bureau sera attentif à l'issue des négociations concernant les nombreux « secteurs urbains encore en négociation » figurant au Plan de Parc ; il souhaite que les secteurs qui seront ajoutés aux enveloppes urbaines fassent l'objet d'un aménagement exemplaire.

Concernant les nombreux « plans » et « schémas » prévus dans l'avant-projet, le Bureau invite le Parc à s'assurer de la cohérence et de la transversalité entre toutes ces démarches afin d'optimiser leur usage et leur déclinaison opérationnelle.

D'autre part, le partenariat avec les territoires voisins représente un enjeu majeur pour le Parc et le bureau l'invite à préciser ses relations de coopération. Le dispositif relatif aux communes associées et aux villes portes gagnerait également à être mieux formulé. Le Bureau invite aussi le Parc à préciser les engagements de ses partenaires non signataires de la charte.

Considérant la notoriété et l'image qu'a su développer le Parc, le Bureau préconise de conserver la dénomination « Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse » pour l'ensemble du territoire étendu.

Dans la perspective de l'avis final, le Parc devra poursuivre son travail pour détailler dans son projet l'organisation qui sera mise en œuvre pour répondre aux ambitions affichées de la charte, en adaptant l'équipe aux nouveaux enjeux. D'autre part, le Bureau invite les partenaires financiers à un engagement fort qui prenne en compte les nouvelles dimensions territoriales.

Enfin, à l'occasion de cet avis sur un Parc francilien, il rappelle la motion, ci-jointe, adoptée à l'unanimité, sur le projet de loi Grand Paris et ses effets sur les Parcs.

**Adopté à l'unanimité**